

Le mot du Président

Conformément à la loi AGEC, à compter du 1^{er} janvier 2024, les déchets alimentaires ne devront plus se trouver dans les poubelles d'ordures ménagères mais ils devront être collectés séparément. Ainsi, la Communauté de communes Plaines et Monts de France a pour obligation de proposer une solution à ses habitants pour le tri de ces biodéchets.

Depuis plusieurs années, nous avons constaté une amélioration significative du tri sélectif. Nous allons continuer, cette fois, en aidant les habitants à faire baisser la production des ordures ménagères.

Avec les élus de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, nous avons choisi d'implanter sur le territoire 85 bornes à biodéchets, en apport volontaire, dans les 20 communes, de façon à collecter les déchets alimentaires d'une part, et d'autre part, réduire d'autant la production d'ordures ménagères.

Cette mesure a, pour objectif principal, sinon de faire diminuer la Redevance Incitative mise en place au 1^{er} janvier 2024, d'amoinrir le coût du traitement de nos déchets dans le contexte inflationniste que nous connaissons tous.

Enfin, comme vous, nous souhaitons participer à la transition économique et environnementale. A ce titre, le sujet de la production et du tri de nos déchets est un sujet central, c'est pourquoi, les efforts de chacun dans le tri de ses déchets deviennent un impératif pour atteindre le résultat collectif nécessaire pour l'avenir et la protection de notre planète.



Jean-Louis Durand
Président de la Communauté
de communes Plaines et
Monts de France

Comment fonctionne la collecte ?



BIO SEAU ET LES SACS

Vous pouvez :

- Soit mettre le sac kraft, fourni par la CCPMF, dans le bio seau et y jeter vos déchets alimentaires,
- Soit jeter vos déchets alimentaires directement dans votre bio seau.

Attention : Ne pas mettre dans la borne d'autres sacs (sacs en plastique, sacs kraft dits biodégradables...)

LES BORNES

Ouvrir la trappe avec votre badge ou avec votre smartphone via l'application UVTRI d'Incitat Environnement.

- Si vos déchets sont en vrac dans le bio seau, videz-le directement dans la borne.
- Si vous utilisez le sac kraft, que vous avez préalablement fermé en le repliant, jetez-le dans la borne.

Nous vous conseillons de changer le sac tous les 2 ou 3 jours.

LA COLLECTE

Les bornes sont collectées et lavées chaque semaine.

LE COMPOSTAGE

Les déchets alimentaires sont acheminés sur une plateforme de compostage locale.

Conseils pour éviter
les désagréments

Gardez votre bio seau propre.
Rabattez bien le couvercle pour éviter la présence de mouches ou de nuisibles.
Utilisez les sacs kraft compostables fournis par la CCPMF ou mettez vos déchets en vrac dans le bio seau.

Quels déchets peuvent être déposés dans le bio seau ?

DÉCHETS ACCEPTÉS

- Légumes et fruits dont agrumes (crus, cuits, abîmés)
- Filtres et marc de café, sachets de thé, dosettes en papier
- Pain, céréales
- Fleurs et plantes fanées sans terre ni pot
- Noyaux, noix, coquilles d'œufs (écrasées)
- Restes de repas (pâtes, riz...)
- Produits laitiers (fromage...)
- Restes de viandes, os
- Restes de poissons, crustacés, coquillages

Déchets acceptés dans un sac kraft ou en vrac

- Bac gris - Ordures ménagères
- Bac marron - Déchets verts
- Bac jaune - Recyclage
- Borne à vêtements
- Borne à verre
- Pharmacie

DÉCHETS REFUSÉS

Même si la mention "compostable" est inscrite sur le déchet

- Capsules de café en plastique ●
- Mouchoirs, essuie-touts, serviettes en papier ●
- Sacs d'aspirateur, cendres, mégots ●
- Huiles ●
- Boîtes ●
- Couches, lingettes, serviettes hygiéniques ●
- Litière synthétique ou compostable, déjections animales ●
- Emballages (carton, plastique, métal) ●
- Verre ●
- Bois traités, branchages, gros déchets verts ●
- Textiles, chaussures, petites maroquinerie ●
- Médicaments ●

Pour plus d'informations
01 60 54 68 40 / environnement@cc-pmf.fr